

REUNION DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ LE TRENTE SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : Mesdames Pascale DAGORN - Noémie GERMAINE - Paola CHRETIEN - Catherine MARTIN-LELIEVRE
Messieurs Christophe BUSSON - Charles VEAUX - Jérôme MAHEUX- Junior BRICHART

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Christophe BUSSON

1/ Approbation du Conseil du 24 Juin 2025:

Le conseil du 24 Juin 2025 ne soulève aucune remarque.

2/ Infos du Maire :

Le Maire informe qu'une réunion préparatoire avec le SDEC est prévue lundi 6 octobre concernant l'effacement de réseaux rue du Lazaret, une information sera faite concernant l'avancée des travaux.

Cimetière

- Un bac à compost a été installé dans le cimetière pour y déposer les fleurs fanées et un bac destiné à récupérer les pots et autres objets pouvant être réutilisés par les usagers.
- La lumière de l'église a été réparée.

Gestion des déchets

Une enquête va débuter afin de déterminer les besoins des administrés concernant la distribution de bacs à ordures ménagères ou la mise en place de points d'apport volontaire pour les usagers ne pouvant pas stocker les bacs chez eux. Les enquêteurs accrédités par NCPA se rendront en porte à porte à partir du 6 octobre.

Le Maire informe qu'un service de location de vélos électriques a été mis en place par NCPA avec la possibilité de louer un vélo moyennant 275€ pour 11 mois. Un atelier de réparation de vélo est également présent à la recyclerie l'Auguste (situé à Périers en Auge) et au café associatif de la Poste d'Amfreville.

Le Maire informe de la modification du PLU de la commune d'Amfreville afin de sauvegarder l'apparence de la ferme des Commandos.

Le Maire informe qu'il sera présent à la remise des prix du concours départemental Villes et villages fleuris qui est prévue le 9 octobre, accompagné de Christophe BUOT notre agent technique.

Le Maire informe que suite à la fermeture de la Maison de la Nature la mairie est sollicitée pour la mise à disposition des toilettes de la salle des fêtes aux groupes scolaires ne pouvant plus être accueillis par la structure.

➔ Le service du Département en charge de la gestion de la Maison de la Nature a été avisé et enverra une information aux écoles.

Le Maire informe que la Chambre de commerce et d'industrie a envoyé un avis favorable concernant la révision du PLU de la commune.

Le Maire informe d'un email reçu de la société Transdev informant du stationnement gênant régulier de véhicules sur le marquage d'arrêt de car, ce qui complique les manœuvres de leurs conducteurs.

Un email a été envoyé à la gendarmerie de Merville-Franceville pour savoir si des ateliers permettant de réviser le code de la route font toujours partis de leurs services afin de pouvoir en proposer à la commune.

Le Maire informe de la vente prochaine des affiches réalisées dans le cadre du 50eme anniversaire de jumelage belge. Les affiches seront disponibles à la vente en mairie à partir du 1^{er} décembre et il est possible de les réserver dès maintenant en contactant la mairie par téléphone, email ou sur place.

Le projet d'installation des rivets « Ici commence la Mer » au sol sur la commune est toujours en cours, un devis actualisé a été demandé à la société.

3/ Délibération – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sallenelles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L.2122-22, 15

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération n° 2025-11 du conseil municipal en date du 24 Juin 2025 ;

Vu la délibération n°2017-25 du conseil en date du 12 décembre 2017 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal de Sallenelles (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

Monsieur le Préfet du Calvados
Monsieur le Sous-préfet de Lisieux
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Caen
Monsieur le Directeur départemental des Services Fiscaux de Caen
Monsieur le Président du Conseil Supérieur de Notariat de Paris
Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Caen
Greffé du Tribunal de Grande Instance de Caen

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4/ Délibération – Projet d'effacement des réseaux « Rue du Lazaret »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **58 191.64 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **17 029.10 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :

- en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
 - prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
 - s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 454.79€,
 - autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
 - **autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR,**
 - **sollicite une subvention APCR annuelle au Département pour ce projet,**
 - **autorise le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5/ Délibération – Mise en place de l'entretien professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L521-1 à L521-5,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - Implication dans le travail
 - Assiduité, disponibilité
 - Rigueur, respect des délais et des échéances
 - Initiative, organisation, anticipation

- les compétences professionnelles et techniques ;
 - Compétences techniques de la fiche de poste
 - Connaissance de l'environnement professionnel
 - Respect des règlements, normes et procédures
 - Qualité d'expression écrite et orale
 - Maîtrise des nouvelles technologies
 - Réactivité et adaptabilité
 - Capacité à entretenir et développer ses compétences

- les qualités relationnelles ;
 - Relations avec les élus, avec la hiérarchie
 - Relations avec les autres intervenants (enseignants, animateurs...)
 - Relations avec le public
 - Travail en équipe
 - Ecoute
 - Esprit d'ouverture au changement

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Organiser
 - Déléguer et contrôler
 - Faire des propositions
 - Prendre et faire appliquer des décisions
 - Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents

Vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6/ Délibération – Vente d'affiches – Fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des affiches ont été réalisées et imprimées dans le cadre du 50eme anniversaire du jumelage. Ces affiches pourront être disponibles à la vente sur place à la mairie.

La commune ne disposant pas de régie, les recettes provenant de la vente de ces affiches seront encaissées par le biais d'une émission de titre de recettes.

Considérant l'avis favorable du conseil municipal pour la réalisation de ces affiches lors du conseil du 24 Juin 2025 ;

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

FIXE le tarif de 15€ l'affiche à vendre à la mairie à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7/ Questions diverses / Tour de table :

Intervention de Madame Catherine MARTIN-LEIEVRE qui signale que des pots de fleurs situés à l'entrée du village sont en train de se fissurer.

➔ Les fleurs qui sont dans les pots seront remises en terre.

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé

La séance est levée à 20 heures 00 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal